

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 29 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de CASTILLONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Pierre SICAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15, quorum : 8	Présents : 13, pouvoirs : 1	Absents excusés : 1
PRESENTS : SICAUD Pierre, TOUQUETTE Bernadette, MAURES Sébastien, BAZZOLI Nadeige, BIRGINIE Christian, CELOTTO Ivana, MORISOT Patrick, WINDELS Dominique, OUDIN Emmanuel, FERULLO Christian, ARCHILLA Colette, DESTANG Josette, BURLEY Justine.		
PROCURATIONS : BAZZOLI-SAEZ Caroline a donné pouvoir à Josette DESTANG		
ABSENT EXCUSE : CHARPENTIER Pierre		
Secrétaire de séance : Bernadette TOUQUETTE		Date de convocation : 24/04/2024

Début de la séance : 18 H 15

ORDRE DU JOUR

Le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot avait indiqué la possibilité de reprendre une délibération pour augmenter les taux des taxes locales, mais les Conseillers Municipaux ont préféré conserver le maintien des taux à l'identique tel que voté dans la délibération du 09 avril 2024.

Le Service de Gestion Comptable a également indiqué que les investissements importants ne seront pas possibles pendant 2 à 3 ans. Objectif : retrouver une situation financière saine.

Madame Burley souhaite un débat d'orientation budgétaire tous les ans, ainsi qu'une réunion de la commission des finances une fois par mois.

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Suite au rejet d'un premier projet de budget le 09 avril 2024, le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot a effectué une analyse financière de la Commune et apporté les préconisations nécessaires au rétablissement des comptes communaux.

L'ensemble du Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 19 avril et le mardi 23 avril afin d'élaborer un nouveau projet de budget, en présence du Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Villeneuve sur Lot qui a apporté son expertise et son aide. A l'issue de ces réunions de travail, un consensus a été trouvé.

C'est donc ce nouveau projet de budget primitif 2024, élaboré en commun, qui est présenté au vote.

Le tiers des Conseillers Municipaux présents demande le vote à bulletin secret.

A l'issue du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte le Budget Primitif 2024,

qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice	Résultat reporté : 002	CUMUL SECTION
Dépenses ou déficit	1 323 286,00		1 323 286,00
Recettes ou excédent	1 303 311,00	19 975,00	1 323 286,00

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice + RAR	Résultat reporté : 001	CUMUL SECTION
Restes à Réaliser	51 526,00	126 523,00	461 029,00
Dépenses nouvelles ou déficit	282 980,00		
Restes à Réaliser	54 690,00		461 029,00
Recettes nouvelles ou excédent	223 041,00		
Virement Sect. Fonct. R 021	59 940,00		
Affectation du résultat R 1068		123 358,00	

INDEMNITES DE FONCTION du Maire et des Adjointes et TABLEAU DES INDEMNITES au 1^{er} mai 2024

Les indemnités maximales pouvant être attribuées aux titulaires de mandats locaux sont fixées par states démographiques en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités maximales pouvant être attribuées au Maire. L'article L. 2123-24 fixe les indemnités maximales pouvant être attribuées aux Adjointes. Le II de ce dernier article précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Pour Castillonès, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire globale Maire + Adjointes est de : 51,60 % + (4 x 19,80 %), soit 130,80 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Pour information, depuis le 01/01/2019, l'indice brut terminal de la fonction publique est fixé à 1027, soit 4110,52 € bruts mensuels au 01/01/2024, d'où une enveloppe maximum à ce jour de 5376,55 €).

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé de droit à 51,60% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant le retrait par le Maire de l'ensemble des délégations consenties à la 3^{ème} Adjointe, qui n'est donc plus éligible à l'indemnité d'Adjoint,

Considérant la nécessité de rétablissement des comptes de la commune, afin de recréer un fonds de roulement,

Considérant l'engagement du Conseil Municipal de mettre en place les actions nécessaires au retour vers l'équilibre réel du budget,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- Diminue de 35 % les indemnités de fonction attribuées par délibération n° 2024_02 du 29 janvier 2024,
- attribue les indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes à compter du 1^{er} mai 2024 pour l'exercice effectif de leur fonction selon le tableau suivant :

FONCTION	ELU	% de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant au 01/05/2024 (susceptible de varier en fonction du changement de la valeur du point indiciaire ou des modifications de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Pierre SICAUD	23,63 %	971,32 €
1 ^{ère} Adjointe	Bernadette TOUQUETTE	18,38 %	755,51 €
2 ^{ème} Adjoint	Sébastien MAURES	15,04 %	618,22 €
3 ^{ème} Adjointe	Nadeige BAZZOLI	0 %	0,00 €
4 ^{ème} Adjoint	Christian BIRGINIE	15,04 %	618,22 €
TOTAL		72,09 %	2 963,27 €

- précise qu'il n'attribuera pas la majoration de 15 % prévue pour les indemnités de fonctions des élus des communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi du n° 2013-403 du 17/05/2013.

Engagement de la Commune sur une trajectoire de rétablissement des comptes communaux sur les exercices 2024 et 2025

Après l'analyse de la situation financière de la Commune expliquée par le Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur Lot,

Considérant la nécessité de reconstituer progressivement le fonds de roulement et la trésorerie de la Commune,

Considérant la nécessité de revenir à un budget primitif voté en équilibre réel (au sens de l'analyse financière), c'est-à-dire que, pour chaque exercice, les recettes réelles de fonctionnement couvrent à minima les dépenses réelles de fonctionnement et le remboursement de l'annuité de la dette en capital à échoir au cours de l'exercice,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'engager la Commune sur une trajectoire vertueuse de rétablissement des comptes communaux et de retour à des budgets votés en équilibre réel sur les exercices 2024 et 2025. Cette démarche se concrétise dès l'exercice 2024 par des économies sur les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 53 000 €, par rapport à l'exercice 2023,

- Décide d'engager la Commune vers le rétablissement de son fonds de roulement et de sa trésorerie, vers un niveau compris entre 30 et 60 jours de dépenses réelles de fonctionnement, sur les exercices 2024 et 2025,
 - Décide d'engager la Commune vers une capacité d'autofinancement nette (épargne nette) positive à compter de l'exercice 2025, et de s'approcher le plus possible de cet objectif dès l'exercice 2024.
-

Aide financière à la réfection des façades et trottoirs dans le bourg

Arrêt de l'Opération Façades et de l'Opération Trottoirs à compter du 30 avril 2024

Deux dispositifs d'aide aux particuliers avaient été votés par le Conseil Municipal :

- l'aide à la réfection des façades dans le bourg, initiée en 2017 et poursuivie par délibération n° 2023_34 du 28 août 2023,
- l'aide à la réfection des trottoirs dans le bourg, votée par délibération n° 2020_78 du 14 décembre 2020.

D'une part, le nouveau dispositif de l'OPAH-RU, auquel adhère la Commune, va progressivement prendre la suite en apportant des aides aux particuliers pour la rénovation des bâtiments.

D'autre part, en raison de la nécessité du rétablissement des comptes de la commune et du retour à l'équilibre réel du budget, l'enveloppe votée au budget primitif 2024 comptabilise seulement les dossiers en cours déjà déposés en Mairie.

Pour ces raisons, il est proposé de ne plus accepter de nouveaux dossiers et d'arrêter les Opérations Façades et Trottoirs.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide d'arrêter les Opérations Façades et Trottoirs à compter du 30 avril 2024,
 - Précise que les dossiers déposés et acceptés avant le 30 avril 2024 pourront bénéficier après cette date de l'aide attribuée à réception de la facture acquittée et de l'attestation de conformité des travaux.
-

Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Refus d'adhésion

Par délibération en date du 16 février 2024, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a approuvé la création de l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » et ses statuts, afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Par délibération n° 2024_26 en date du 09 avril 2024, le Conseil Municipal avait formulé un accord de principe pour adhérer à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », sous réserve de la communication des modalités financières relatives à cette adhésion et du montant de la cotisation communale.

Par courriel du 12 avril 2024, le Département a adressé un tableau représentant la tarification annuelle qui sera proposée lors du Conseil d'Administration de la structure.

Pour les communes de 500 à 2000 habitants, la cotisation annuelle est proposée à 500 €. En 2024, un prorata sera fait en fonction de la date de création de l'Etablissement Public Administratif « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

Ensuite, l'Assemblée Délibérante de "Lot et Garonne Ingénierie" déterminera s'il est nécessaire de mettre en place une participation supplémentaire facturée au cas par cas aux collectivités utilisatrices du service en fonction de la technicité de chaque dossier.

Considérant la nécessité actuelle pour la Commune de réaliser des économies afin de redresser sa situation financière,

Considérant que cet effort va être poursuivi sur les exercices 2024 et 2025, et qu'aucun projet d'envergure ne pourra être engagé sur ces exercices,

Considérant qu'en conséquence, la Commune n'aura pas de besoins d'ingénierie dans l'immédiat,

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Refuse pour l'instant l'adhésion à l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie ».
-

Questions diverses

Camping

Un rendez-vous avec Camping-Car Park a été sollicité.

Commission Camping pour le côté technique : Christian Birginie et Caroline Bazzoli-Saez

Réunion Commission Camping lundi 06 mai à 14 H.

La séance est levée à 19 H 30.